

## Conditions de TIERS PAYANT en ambulance

Pour qu'il y ait dispense d'avance des frais de transport, vous devez obligatoirement :

- Donner une **Prescription Médicale de transport (ou bon de transport) le jour même du transport.**

2 situations sont possibles :

- Si on vous transporte pour une 1ère consultation chez un médecin ou un examen ou une hospitalisation : Vous devez récupérer **AVANT le transport** la Prescription auprès de votre médecin traitant ou du médecin spécialiste, qui vous a demandé la consultation, l'examen ou l'hospitalisation.
- Si on vous transporte pour une consultation chez un médecin que vous avez déjà vu : Demandez-lui la Prescription **LE JOUR MÊME** du transport (ou avant si cela est possible...).

- Présenter votre Carte vitale (ou attestation de Caisse Maladie).

- Présenter votre carte de tiers payant de Mutuelle (exigée si vous n'avez ni ALD ni invalidité, ni Fonds Social de Solidarité, ni AME, ni C2S). Nous avons besoin d'une copie ou d'une photographie.

**Dans le cas où le transport se fait SANS Prescription de transport pour un patient que nous ne connaissons pas, notre société demande un chèque de caution qui sera restitué à réception de la Prescription.**

Pour rappel : c'est au patient de voir son médecin et de lui demander la Prescription de Transport.

Comme le pharmacien, l'ambulancier n'a pas les moyens d'aller chercher les Prescriptions à la place des patients.

### Cas de la convenance personnelle

Certains transports ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie : C'est notamment le cas lorsque vous avez besoin d'un transport entre deux domiciles (ou entre un domicile et une maison de retraite), ou si vous ne vivez pas en France et que vous n'avez pas de numéro de Sécurité Sociale français... Dans ces situations, demandez-nous un devis.